

Les conseils de participation

Etat des lieux des délégués aux contrats d'objectifs – 23 novembre 2022

« Les conseils de participation : coquilles vides ou structures habitées ? Comment et à quelles conditions? »

SOMMAIRE

- 1. Ce que le processus prévoit et ses finalités**
- 2. Ce que le DCO reçoit comme information**
- 3. Quelques données chiffrées sur les conseils de participation dans les plans de pilotage/contrats d'objectifs**
- 4. Quelle est la perspective du DCO dans le processus de contractualisation**

1

Ce que le processus prévoit
et ses finalités

Le conseil de participation interagit d'abord avec la direction et l'équipe éducative

- **Au moment de l'élaboration du plan de pilotage, la direction et l'équipe éducative sont invitées à identifier des partenariats et collaborations avec les parents – ceux-ci se feront en concertation avec le conseil de participation**
 - + **Le souhait est d'associer les parents au pilotage de l'école et le conseil de participation à la mise en œuvre du contrat d'objectifs**
 - + **L'école se base sur son diagnostic et notamment, pour les écoles concernées, sur les résultats de l'enquête miroir réalisée auprès des parents**
- **Lorsque le plan de pilotage a été élaboré par la direction et l'équipe, il est présenté pour avis au conseil de participation, avant d'être transmis au DCO**
 - + **L'objectif est que le PO et la direction puissent tenir compte de l'avis du conseil de participation avant de co-signer le plan et donc de le valider**
 - + **Le conseil de participation doit pouvoir comprendre le choix des objectifs spécifiques et les stratégies et actions fixées lorsqu'on lui présente le plan de pilotage**

Le conseil de participation interagit d'abord avec la direction et l'équipe éducative

- Le plan de pilotage / le contrat d'objectifs sont également présentés pour avis au conseil de participation s'ils doivent être adaptés (après recommandations ou suite à l'évaluation intermédiaire)
- Quand le contrat d'objectifs est conclu, et signé par toutes les parties, le directeur le présente au conseil de participation
 - + Le conseil de participation est informé du pilotage de l'école et du contenu du contrat à mettre en œuvre
- Lors de l'évaluation intermédiaire du contrat d'objectifs, le DCO est amené à réaliser une série de rencontres avec les acteurs du pilotage de l'école, notamment : les représentants des parents, les représentants des élèves, les représentants des organes locaux de concertation sociale
 - + Le DCO est attentif à ce que les différents acteurs aient été associés au pilotage de l'école
 - + Dans ce cadre de l'évaluation intermédiaire, le DCO peut rencontrer le conseil de participation, ou indépendamment certains de ses membres
 - + Le conseil de participation sera informé des conclusions de l'évaluation intermédiaire par la direction, une fois le rapport d'évaluation transmis par le DCO à l'école

2

Ce que le DCO reçoit comme informations

Le DCO entre en contact avec le conseil de participation d'abord indirectement

- **Lorsqu'il reçoit le plan de pilotage d'une école, le DCO reçoit l'avis du conseil de participation que l'école a dû télécharger sur l'application**
 - + **A ce stade, le DCO n'a pas de contact direct avec le conseil de participation**
 - + **Le DCO vérifie que le plan de pilotage est conforme, c'est-à-dire qu'il a bien été envoyé avec l'avis du conseil de participation**
 - + **Le DCO peut s'entretenir à propos du conseil de participation avec la direction et le PO lors de la concertation et s'interroger sur les causes de l'absence d'avis du conseil de participation**
 - + **Si un avis défavorable, si des remarques relatives au contenu du plan de pilotage sont présents dans l'avis du conseil de participation transmis au DCO, cela peut faire l'objet de discussions entre l'école et le DCO lors de la concertation**

Le DCO entre en contact avec le conseil de participation d'abord indirectement

- **Très concrètement :**

L'avis prend le plus souvent la forme d'un PV de réunion du conseil de participation (date d'avis, identité et fonction du signataire du PV, avis final non argumenté).

Le DCO n'a donc pas accès :

- au contenu des débats qui ont pu se tenir dans les organes de concertation ;
- à la liste précise des membres de ces organes de concertation.

Dans tous les cas, jusqu'à présent, l'avis rendu est favorable. On peut émettre comme hypothèse qu'un avis défavorable aura fait l'objet de discussions avec les signataires afin d'aboutir à un avis favorable, ou à la modification du plan et à un avis favorable. On peut aussi émettre comme hypothèse que la présentation du plan au conseil de participation peu de temps avant sa transmission au DCO ne permet pas de le retravailler ce qui limite les débats et la remise d'avis défavorables.

3

Quelques données chiffrées sur
les conseils de participation
dans les plans de
pilotage/contrats d'objectifs

LES CONSEILS DE PARTICIPATION DANS LES ÉCOLES

- **La présence de conseils de participation dans les écoles** : la contractualisation a permis de constater que 16,3% des écoles sur les V1 et V2 n'avaient pas ou plus de conseil de participation au moment de la contractualisation

- + *Vague 1*: 164 écoles sur 788 n'avaient pas de Conseil de participation, soit 20% des écoles

- + *Vague 2*: 109 écoles sur 896 n'avaient pas de Conseil de Participation, soit 12.2% des écoles

=> Le choix a été fait de ne pas bloquer la contractualisation, mais les écoles se sont engagées à mettre en place le conseil de participation dans l'année qui a suivi la contractualisation

LES CONSEILS DE PARTICIPATION DANS LES ÉCOLES

- **La présence des parents dans les conseils de participation** : les discussions entre DCO et école a permis de mettre au jour qu'un certain nombre de conseils de participation fonctionnent sans représentants des parents. La plupart des PV présentent toutefois un grand nombre de signatures, ce qui laisse entendre que la composante « parents » est globalement présente. La marge de manœuvre du DCO à ce sujet est limitée et les informations données dans le PV d'avis sont incomplètes.
- Les **écoles** qui n'ont pas de conseil de participation relèvent du fondamental et du secondaire (proportionnellement au nombre d'écoles concernées). Les petites écoles ont plus facilement un conseil de participation que les grandes écoles

LES CONSEILS DE PARTICIPATION DANS LES ÉCOLES

- La problématique **relations écoles-famille** est bien présente dans les plans de pilotage mais elle ne concerne pas une majorité d'écoles
 - + La majorité des écoles mobilisent la thématique sur les relations écoles famille (actions à poursuivre ou nouvelles actions à mettre en œuvre dans cette thématique)
 - + Une minorité d'école a des actions directement liée aux objectifs spécifiques en lien avec les relations école-familles
 - + Il est rare que le conseil de participation soit cité comme un acteur des actions voire comme un pilote d'action

4

Quelle est la perspective du DCO dans le processus de contractualisation ?

Quelle est la marge de manœuvre du DCO ?

- **Marge de manœuvre limitée du DCO partant du PV d'avis du conseil de participation, au vu du manque d'informations présentes dans ces PV**
 - + **L'approche du DCO est liée à la conformité du plan**
 - + **Les PV actant uniquement un avis favorable, sans que le compte-rendu des discussions soit détaillé, ne facilite pas la mise en place d'un dialogue constructif avec le DCO à ce sujet lors des concertations**
- **Si l'école n'a pas de conseil de participation, le DCO transmet un commentaire précisant qu'elle doit mettre en place un conseil de participation dans l'année qui suit la contractualisation. Le DCO pourra constater si l'école s'est mise en ordre au moment de l'évaluation intermédiaire**
 - + **L'approche du DCO est liée à la conformité du plan**

Quelle est la marge de manœuvre du DCO ?

- **Marge d'action possible pour le DCO lors de l'analyse du plan partant du diagnostic de l'école, notamment concernant les relations école-famille, le bien-être à l'école (partant des enquêtes-miroirs par ex.), les thématiques et actions ciblées par l'école.**
Les objectifs, stratégies et actions sont-ils cohérents partant de la situation de l'école et de ses difficultés ? L'école a-t-elle pris en compte, dans son plan de pilotage, les principaux acteurs du pilotage, en ce compris le conseil de participation et les représentants des parents?
 - + **L'approche du DCO est liée à l'adéquation du plan (cohérence avec le diagnostic, la spécificité de l'école)**
- **Espace de discussion et marge de manœuvre possibles au moment de l'évaluation intermédiaire du contrat d'objectifs**
 - + **Approche liée à l'évaluation de la mise en œuvre du contrat et éventuellement à l'adaptation du contrat**